



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Avenue de la
Couronne 145A
1050 Ixelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2014/760
Date d'émission 17-06-2014
Degré de classification PUBLIC

Destinataires

Aux directions et unités de la Police fédérale
A toutes les zones de police de la Police locale

OBJET

Recalcul - Pécule de vacances 2009 et 2010 – Date de paiement

Référence(s)

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) (*M.B.* 31-03-2001);
2. Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du royaume (*M.B.* 07-02-1979) ;
3. Arrêté royal du 29 avril 2009 portant fixation du pécule de vacances du personnel des services de police (*M.B.* 08-05-2009) ;
4. Arrêté royal du 11 juin 2011 modifiant l'arrêté royal du 29 avril 2009 portant fixation du pécule de vacances du personnel des services de police (*M.B.* 17-06-2011) ;
5. C.E., 19 déc. 2013, n°225.923 ;
6. Arrêté royal du 25 avril 2014 portant attribution d'une dotation fédérale aux communes et aux zones pluricomunales destinée à octroyer aux membres du cadre opérationnel des services de police un pécule de vacances égal à 92% pour les années 2009 et 2010 (*M.B.* 21-05-2014) ;
7. Note SSGPI du 23/05/2014 – « Pécule de vacances 2009 et 2010 – Recalcul ».

1. Ratione personae

Les membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée structurée à deux niveaux présents en 2009 et/ou 2010.

2. Ratione materiae

La date de paiement du recalcul du pécule de vacances 2009 - 2010 est fixée au **30/06/2014**.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la note SSGPI du 23/05/2014 intitulée « Pécule de vacances 2009 et 2010 – Recalcul ».



Robert ELSÉN
Directeur-Chef de service I.F.